

Avis aux fournisseurs

Le 1^{er} août 2005

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

La Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC) désire vous informer que, dorénavant, le soumissionnaire (ou son représentant) ne sera plus convié à l'ouverture des propositions suite à un appel d'offres de services relatif aux contrats de rénovation cadastrale puisque le processus d'appels d'offres sur invitation n'entraîne aucune obligation à cet effet.

(Avis 05-06)